

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue Colin à Villeurbanne, de divers lots de copropriété appartenant à monsieur Guy Duplatre, dans un bâtiment en copropriété situé 28, rue Colin à Villeurbanne.

Il s'agit d'un appartement de 101,85 mètres carrés au premier étage formant le lot n° 12 et d'une cave au sous-sol formant le lot n° 7 ainsi que les 294/1 000 des parties et choses communes attachées à ces lots.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, lesdits biens seraient acquis au prix de 509 250 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense de 509 250 F en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 500 - fonction 64 - opération 0031.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,